

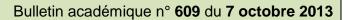


bulletin académique



n°609

du 7 octobre 2013





Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Mouvement des personnels de direction - Rentrée scolaire 2014	1
 Mouvement spécifique sur poste labellisé ECLAIR des personnels de direction - Rentrée scolaire 2014 	3
Division des Examens et Concours	
 Ouverture et clôture du registre des inscriptions aux épreuves terminales et anticipées des baccalauréats général et technologique - Session 2014 	5
- Inscriptions - Baccalauréats professionnels - Session 2014	7
 Inscriptions aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique Session 2014 	8
- Inscriptions aux épreuves des baccalauréats professionnels - Session 2014	10
- Epreuve obligatoire d'EPS évaluée en CCF des baccalauréats général, technologique et professionnel : candidats handicapés ou inaptes - Session 2014	17
- Baccalauréats général et technologique - Session 2014 - Recensement des professeurs correcteurs-examinateurs	24
Division des Affaires Financières	
 Instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence 2013-2014 	38

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23) ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-609-801 du 07/10/2013

MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2014

Référence : note de service n° 2013-124 du 28 août 2013 parue au BOEN n° 31 du 29 août 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Personnels de Direction s/c de Messieurs les Directeurs

Académiques des Services de l'Education Nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mmes JUVENAL-LAMBERT Caroline / Véronique GUISTETTO DIEPAT 3.02 Tél. :

04.42.91.73.70/71 Fax.: 04.42.91.70.06. Mèl.: caroline.juvenal-lambert@ac-aix-

marseille.fr - veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le dispositif relatif aux opérations de mobilité des personnels de direction pour la rentrée 2014 en vous invitant à vous reporter à la note de service ministérielle n° 2013-124 du 28 août 2013 parue au BOEN n° 31 du 29 août 2013, et en particulier sur les points spécifiques suivants :

1 - MOUVEMENT GENERAL (HORS ECLAIR)

Le serveur est ouvert du jeudi 3 octobre 2013 au mardi 29 octobre 2013 minuit. Les demandes seront saisies sur le site www.education.gouv.fr et doivent faire l'objet d'une édition par vos soins de la confirmation de demande de mobilité entre le mercredi 30 octobre 2013 et le mardi 5 novembre 2013 inclus.

Attention : les candidats ne confirmant pas leur demande de mobilité sont réputés y renoncer.

Vous devez, préalablement, demander à la Direction Académique (secrétariat particulier pour le 13, cabinet pour les autres départements) le dossier papier.

Attention : ce dernier devra comprendre **impérativement**, en plus des documents énumérés dans la note de service sus-visée, les pièces suivantes :

- l'arrêté de 1^e nomination dans le corps de personnel de direction (cf modèle joint en annexe)
- une enveloppe format A4 non affranchie libellée à votre nom et adresse (qui servira à l'envoi de vos appréciations) fin novembre 2013

Les vacances scolaires sont incluses dans la période d'ouverture du serveur. Il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter ; votre demande de mutation risquerait d'être retardée par la saturation du serveur.

1

2 - MOUVEMENT SPECIFIQUE ECLAIR

Principales dates à retenir :

- publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants (chefs et adjoints) sur le portail internet académique : à partir du lundi 4 novembre 2013
- date limite de dépôt du dossier de candidature à la DRRH du rectorat (dossier à télécharger sur la note de service susvisée, annexe C) : le vendredi 29 novembre 2013
- entretien (y compris téléphonique) avec les recteurs des académies d'accueil : du lundi 6 au lundi 20 janvier 2014

Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-609-802 du 07/10/2013

MOUVEMENT SPECIFIQUE SUR POSTE LABELLISE ECLAIR DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2014

Référence : note de service n° 2013-124 du 28 août 2013 parue au BOEN n° 31 du 29 août 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction, affectés dans un EPLE labellisé

ECLAIR s/c de Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education

Nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mmes JUVENAL-LAMBERT Caroline / Véronique GUISTETTO DIEPAT 3.02 Tél. :

04.42.91.73.70/71 Fax.: 04.42.91.70.06. Mèl.: caroline.juvenal-lambert@ac-aix-

marseille.fr - veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Vous êtes affecté(e) au 1/09/2013 dans un établissement relevant du programme ECLAIR.

Je vous demande :

- si vous avez déposé une demande d'admission à la retraite et libérez de ce fait votre poste pour la rentrée 2014
- ou si vous souhaitez participer au mouvement général des personnels de direction ou être affecté (e) sur un autre établissement labellisé ECLAIR à la rentrée 2014

de bien vouloir, d'ores et déjà, compléter la fiche de poste selon le modèle joint, au format word que vous trouverez à l'adresse suivante : www.ac-aix-marseille.fr puis personnels de l'académie puis personnels administratifs puis cadres administratifs.

J'appelle votre attention sur l'impérieuse nécessité de m'adresser cette fiche de poste sous format word pour le **mercredi 9 octobre 2013 au plus tard** (délai de rigueur) aux adresses suivantes : caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr ou veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr , avec copie à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Cette fiche de poste sera publiée sur le site internet académique www.ac-aix-marseille.fr concours carrière, travailler dans l'éducation, gestion administrative et personnel de direction, à compter du lundi 4 novembre 2013.

Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

PROFIL DE POSTE PERSONNEL DE DIRECTION COLLEGE ET LYCEE POUR L'AMBITION, L'INNOVATION ET LA REUSSITE

	Intitulé de l'emploi :
	Chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint :
	Type et nom de l'établissement :
	Catégorie financière :
L	Type de logement :
	Implantation géographique :
	Adresse:
	Commune:
	Code postal :
L	
	Présentation du contexte de l'établissement :
	Environnement :
	Spécificités internes :
	Principaux indicateurs de l'établissement accessibles sur (préciser : site internet, etc) :
	Compétences attendues :
	En matière de pilotage d'une démarche innovante notamment dans les champs du programme Eclair (pédagogie, vie scolaire, GRH) :
	Liées à la spécificité du poste :
	Autres compétences :
L	
	Points particuliers concernant le poste (à préciser) :
	Poste ouvert à un personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale – titulaire
	Stabilité souhaitée de 4 à 6 ans
	Expérience de l'éducation prioritaire
	Disponibilité
	Autres:



Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1477 du 07/10/2013

OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2014

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique, Centres d'information et

d'orientation

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU la loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- VU le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-22 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)
- **VU** le code rural article D 811-136 relatif à la série scientifique du baccalauréat général préparée dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture
- VU l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée modifié par l'arrêté du 6 avril 2011
- **VU** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

ARRETE

ARTICLE 1er : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales de la session 2014 des baccalauréats général et technologique seront ouverts pour toutes les séries :

- du mercredi 16 octobre 2013 au mercredi 27 novembre 2013 inclus pour les candidats scolarisés et pour les candidats individuels.
- **ARTICLE 2** : Les registres des inscriptions aux **épreuves anticipées** des baccalauréats général et technologique seront ouverts pour **tous** les candidats (candidats scolarisés dans les établissements publics, privés sous contrat et hors contrat et candidats individuels).
 - du mercredi 16 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement des baccalauréats général et technologique, des épreuves anticipées, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

Les candidats concernés devront déposer leur demande au plus tard le lundi 7 juillet 2014.

ARTICLE 4 : Pour être autorisés à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 octobre 2013



Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1478 du 07/10/2013

INSCRIPTIONS - BACCALAUREATS PROFESSIONNELS - SESSION 2014

Destinataires: Lycées professionnels

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national et notamment ses articles L 113-4 (chapitre III) et L 114-6 (chapitre IV)

VU le code de l'éducation articles D 337-51 à D 337-94 (baccalauréat professionnel)

ARRETE

ARTICLE 1er : Les registres des inscriptions aux épreuves de la session 2014 des baccalauréats professionnels seront ouverts pour toutes les spécialités :

du mardi 15 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus

ARTICLE 2 : Les dates limites d'inscription aux épreuves de la session de remplacement seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 3 : Pour être autorisés à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 octobre 2013



Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1479 du 07/10/2013

INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2014

Référence : arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs

les directeurs des établissements privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 71

86 - Fax: 04 42 91 75 02

Comme pour les sessions précédentes, les candidats scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat sont pré-inscrits automatiquement à partir de la BEA.

L'accès au service se fait du 16 octobre au 15 novembre 2013 soit par internet (accès à privilégier) aux adresses suivantes :

- pour le suivi : http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr
- pour les inscriptions : http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr

soit par le biais du portail établissement (ARENB-accès chef d'établissement). Dans ce cas il ne faut pas changer le mot de passe et conserver ce mode d'accès durant toute la phase d'inscription.

Avant d'accéder au service inscription, il est impératif de valider les paramètres dans le service suivi établissement.

L'application internet mise à votre disposition offre la possibilité, pour chaque établissement de :

- vérifier la validité des pré-inscriptions et de réaliser les corrections (erreurs dans l'état civil, l'adresse, la série, la division de classe)
- d'inscrire de nouveaux candidats, absents de la BEA
- de supprimer des candidats inscrits à tort

L'application permet également de réaliser l'édition des confirmations sous forme de listes ou de confirmations individuelles.

Après signature des candidats, seules les listes seront transmises au rectorat le 22 novembre 2013.

Vous pouvez néanmoins, éditer pour votre usage des confirmations d'inscription individuelles.

APPLICATION INSCRINET

NOTICE TECHNIQUE

INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES

Pour un établissement, la démarche à suivre pour gérer les inscriptions des candidats issus de la base élèves académique est la suivante : toutes les opérations peuvent être effectuées à partir du service de suivi établissement (mise à jour, suppression, inscription nouvelle).

Fonctions disponibles:

a) Modification du mot de passe du suivi

Il s'agit du mot de passe qui est demandé pour l'accès au service de suivi établissement. Par défaut le mot de passe est identique au code établissement (en majuscules).

b) Validation des inscriptions

Cette opération à réaliser une fois est obligatoire. Elle inscrit les candidats de l'établissement auparavant pré-inscrits dans l'application OCEAN à partir de la BEA et elle initialise les divisions de classe de l'établissement. Cette opération doit être réalisée afin d'accéder aux fonctionnalités suivantes.

c) Nouvelle inscription

Cette fonction permet d'inscrire d'éventuels nouveaux candidats.

d) Suppression des candidats

Cette fonction permet de visualiser la liste générale des candidats inscrits et d'en sélectionner pour les supprimer ou au contraire les réactiver.

Pour supprimer une inscription cocher le candidat sélectionné et valider.

e) Listes des candidats inscrits par ordre alphabétique et par division

Elles permettent de visualiser la liste des candidats inscrits.

En cliquant sur le nom d'un candidat, il est possible d'atteindre l'écran « identification » du service d'inscription afin de modifier les données du candidat.

f) Edition de la liste pour confirmation d'inscription (document PDF)

Cette liste contient pour chaque élève inscrit son identification et sa série (état-civil, adresse, division de classe).

Il est conseillé de l'éditer par division de classe afin que chaque élève puisse vérifier toutes les informations le concernant (civilité, date de naissance, adresse).

Les erreurs éventuelles seront à corriger par vos soins en utilisant la fonction « Listes des candidats » dans le service de suivi de l'établissement ou en utilisant le service inscription établissement.



Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1480 du 07/10/2013

INSCRIPTIONS AUX EPREUVES DES BACCALAUREATS PROFESSIONNELS - SESSION 2014

Destinataires: Lycées professionnels publics et privés - C F A - GRETA

Dossier suivi par : Mme SIMON Tel : 04 42 91 71 96 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme LUBRANO - Tel :

04 42 91 71 95 - Mme ROSATI - Tel : 04 42 91 72 15

1 - CALENDRIER

Le registre des inscriptions est ouvert du mardi 15 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus.

2 - LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

2-1 Les confirmations d'inscription seront éditées par vos soins.

Elles sont imprimées en format pdf. Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidats ou par lots, par exemple par spécialités.

2-2 Relecture et correction éventuelle

Les confirmations d'inscription doivent être relues avec le plus grand soin par les candidats.

En cas d'erreur un candidat peut modifier sa pré-inscription et rééditer une nouvelle confirmation. Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais muni d'un numéro d'ordre différent. Assurez-vous que celle signée par le candidat corresponde bien à la dernière mise à jour.

Seules les anomalies décelées par les candidats après la fermeture du service fixée au 29 novembre 2013 doivent être corrigées à l'encre rouge sur la confirmation d'inscription. Après relecture la confirmation doit être **signée par le candidat**, le cas échéant par son représentant légal.

Ce document engage le candidat, il ne pourra plus, par la suite, revenir sur ses choix.

2-3 Classement et transmission des confirmations

Les confirmations doivent être classées par spécialité et à l'intérieur des spécialités par ordre alphabétique.

Il est impératif de distinguer 3 ensembles :

- 1 confirmations non modifiées
- 2 confirmations modifiées ou à annuler Ces confirmations, classées à part, doivent être clairement 3 cas particuliers séparées de la masse des confirmations non modifiées.
- L'envoi des confirmations d'inscription et des listes des candidats pré-inscrits au rectorat est fixé au vendredi 6 décembre 2013, délai de rigueur.

3 - VERIFICATION DU RECENSEMENT

Les listings de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté vous seront adressés le 9 décembre 2013.

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard du recensement et de la participation à la journée défense et citoyenneté pour être autorisés à s'inscrire à l'examen du baccalauréat.

3-1 Liste 1 : intitulée liste recensement :

candidats nés du 05/12/95 au 06/12/97

Liste 2 : intitulée liste certificat participation :

candidats nés du 06/12/88 au 06/12/95

3-2 Les candidats figurant sur la liste 1 remettent à l'établissement, en même temps que la confirmation d'inscription vérifiée et signée, la photocopie de l'attestation de recensement ou la photocopie de l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté s'ils y ont déjà participée.

Les candidats figurant sur la liste 2 remettent la photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou une attestation provisoire si le candidat n'y a pas encore participé (ce document comporte obligatoirement une date de validité) ou une attestation individuelle d'exemption.

- **3-3** Vous entourez sur les listes les candidats qui ne sont pas en règle ou pour qui la vérification est encore en instance.
- **3-4** Les candidats qui n'ont pas produit les justificatifs demandés sont relancés par vos soins. La liste des candidats qui ne sont pas en règle est transmise au rectorat début mars pour radiation du fichier des inscrits.

Dans tous les cas, vous conservez les pièces justificatives.

4 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

4-1 Principe

En application de l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, une régie de recettes est instituée au rectorat pour le remboursement des affranchissements des courriers destinés aux candidats aux examens et concours.

4-2 Modalités pratiques

Vous pouvez:

- -Soit adresser un chèque global, libellé à l'ordre du régisseur des recettes du rectorat, d'un montant correspondant au nombre de candidats de votre établissement, à raison de **4,82 euros** pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat, ou de **7,20 euros** pour les candidats isolés et ceux des établissements privés hors contrat.
- -Soit chaque candidat établit un chèque du montant sus indiqué en fonction de sa catégorie. Dans ce cas, les chèques doivent être classés par paquets de 50 unités.

Vous accorderez une attention particulière à la vérification de la régularité du chèque : montant, ordre, concordance entre la somme en chiffres et en lettres, date et signature.

Il n'est plus utile de classer les chèques par banque.

Dans tous les cas, élève boursier ou non boursier, la contribution demandée revêt un caractère obligatoire.

4-3 Cas des candidats faisant l'objet d'un interdit bancaire ou de chéquier

La contribution peut être assurée par chèque bancaire ou postal émis par une autre personne ou autorité que le candidat ou son représentant légal. Il faudra dans ce cas également mentionner au dos du chèque le nom, le prénom et la spécialité du candidat concerné. Si un candidat s'acquitte des frais d'affranchissement par mandat-cash (le cas doit rester exceptionnel) vous voudrez bien m'adresser ce(s) mandat(s) dans une enveloppe séparée, pour permettre un encaissement rapide (date de validité deux mois).

5 - DISPOSITIONS SESSION 2014

La session 2014 s'inscrit dans la continuité de la session 2013. Les seules modifications concernent :

5-1 Dispense de l'épreuve de LV2

Seuls les candidats ajournés à la session 2013 qui ont obtenu une dispense de LV2, en application de l'arrêté du 8 avril 2010 (BO n°21 du 27 mai 2010), et qui se présentent à nouveau à la session 2014 peuvent être dispensés de l'épreuve de LV2.

Aucune nouvelle dispense ne peut être accordée, l'arrêté du 8 avril 2010 ayant limité cette possibilité aux sessions 2012 et 2013 de l'examen.

Cas particuliers : Les candidats handicapés auditifs, ceux présentant une déficience du langage, une déficience de la parole, peuvent obtenir, soit une dispense de la LV2, soit une adaptation de l'épreuve de LV1 et, le cas échéant, de LV2.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une publication au bulletin académique n°608 du 30 septembre 2013.

5-2 Epreuves ponctuelles obligatoires d'EPS

Les couples d'activités supports des épreuves ponctuelles d'EPS sont uniformisés avec ceux du baccalauréat général et technologique (texte en cours de publication).

Les nouveaux couples des activités des épreuves ponctuelles sont :

- 1 Gymnastique au sol et Tennis de table
- 2 Demi-fond 3 X 500 mètres et Badminton
- 3 Demi-fond 3 X 500 mètres et Tennis de table
- 4 Gymnastique au sol et Badminton
- 5 Badminton et Sauvetage

5-3 Confirmation d'inscription

Une question supplémentaire est ajoutée pour autoriser la transmission des résultats du candidat aux collectivités territoriales. L'autorisation du candidat est libellée de la manière suivante : « J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense ». Le candidat devra obligatoirement cocher lui-même la case « oui » ou la case « non », aucune de celles-ci n'étant pré-renseignée par défaut.

5-4 Nouvelles spécialités 1ere session 2014

- -Accompagnement, soins et services à la personne option A « à domicile », option B « en structure » : Arrêtés du 11 mai 2011 (BO n°24 du 16 juin 2011) modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013 (BO n°35 du 26 septembre 2013)
 - -Agencement de l'espace architectural : arrêté du 7 avril 2011 (BO n°20 du 19 mai 2011)
- -Artisanat et métiers d'art option « communication visuelle pluri-média » : arrêté du 26 avril 2011 (BO n°22 du 2 juin 2011). Cette spécialité remplace le baccalauréat professionnel Artisanat et métiers d'art option « communication graphique ».
- -Commercialisation et services en restauration et Cuisine : arrêtés du 31 mai 2011 (BO n°28 du 14 juillet 2011). Ces 2 spécialités remplacent le baccalauréat professionnel Restauration.
 - -Façonnage de produits imprimés, routage : arrêté du 26 avril 2011 (BO n°23 du 9 juin 2011)

6 - RAPPEL DES AUTRES DISPOSITIONS

6-1 Epreuve d'économie droit

Depuis la session 2013, la sous épreuve d'économie - droit (spécialités : comptabilité, secrétariat, commerce, vente, transport, logistique et accueil relation clients et usagers) fait l'objet d'une évaluation orale d'une durée de 30 minutes maximum sous la forme d'un contrôle en cours de formation (arrêté du 13 avril 2010 publié au BO n° 20 du 20 mai 2010 et annexe II des arrêtés du 3 juin 2010 publiés au BO n° 27 et n° 28 du 15 juillet 2010).

6-2 Epreuves de langues vivantes

> Epreuves obligatoires de langues vivantes

Depuis la session 2012 les épreuves obligatoires de langues vivantes sont évaluées par contrôle en cours de formation sous la forme d'une épreuve orale. La liste des langues est limitée aux langues effectivement enseignées au sein de l'établissement.

> Epreuve facultative de langue vivante

L'arrêté du 8 avril 2010 publié au BOEN n° 21 du 27 mai 2010 fixe la liste des langues proposées à l'épreuve facultative dans toutes les spécialités du baccalauréat professionnel. L'annexe n° 2 énumère les langues pour lesquelles il est possible dans l'académie d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Depuis la session 2011, les candidats ne sont pas autorisés à choisir pour l'épreuve facultative la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires. De même, un candidat qui demande une dispense de l'évaluation de la LV2 n'est pas autorisé à s'inscrire en épreuve facultative dans la même langue pour laquelle il demande la dispense d'évaluation.

6-3 Dispenses d'unités pour les candidats déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV ou d'un diplôme de niveau supérieur (arrêté du 8 novembre 2012 publié au BO n°47 du 20 décembre 2012)

- Dispenses des unités de LV1, français, Histoire-Géographie et d'éducation civique, arts appliqués et cultures artistiques, éducation socioculturelle, EPS pour les candidats titulaires d'un baccalauréat général, ou technologique, ou professionnel, du brevet des métiers d'art, du brevet de technicien, du diplôme de technicien des métiers du spectacle, du diplôme de technicien podoorthésiste, du diplôme de technicien prothésiste.
- Peuvent en outre être dispensés des épreuves de LV2 les candidats titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique dans les séries comportant l'évaluation obligatoire d'une LV2, d'un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité comportant l'évaluation d'une épreuve de LV2, d'un diplôme de niveau supérieur comportant l'évaluation de la LV2.
- Economie-droit pour les candidats titulaires d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel comportant l'unité d'économie-droit
- Mathématiques et prévention santé environnement pour les candidats titulaires d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel
- Sciences physiques et chimiques et économie-gestion pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité comportant l'unité de sciences physiques et chimiques et / ou d'économie-gestion

7 - CALENDRIER

Du 15 octobre au 29 novembre 2013

Ouverture du registre des inscriptions

Le 6 décembre 2013 envoi à la DIEC 2-02

- des confirmations d'inscription
- des listes des candidats pré-inscrits
- des enveloppes contenant les chèques des candidats

Le 9 décembre 2013 transmission aux établissements par la DIEC 2-02

- des listings du recensement
- des listings de participation à la journée défense et citoyenneté

ANNEXE 1: NOTICE TECHNIQUE APPLICATION INSCRINET SESSION 2014

1 - L'accès au service

Avant d'accéder au service inscription, il est impératif de valider les paramètres dans le service suivi établissement. L'accès se fait soit par internet aux adresses suivantes :

adresse suivi : http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr

adresse inscription: http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr

soit par le biais du portail établissement (ARENB-accès chef d'établissement). Dans ce cas il ne faut pas changer le mot de passe et conserver ce mode d'accès durant toute la phase d'inscription.

2 - Les mots de passe

Lors de la première connexion pour le suivi établissement, il vous est demandé, dans un premier temps, de saisir le RNE et le mot de passe. Le mot de passe correspond au RNE. Vous êtes invité ensuite, à changer le mot de passe pour le service suivi et pour le service inscription. Il est impératif de le modifier. Ces mots de passe doivent comporter 8 caractères.

3 - Saisie de paramètres obligatoires

L'établissement qui offre l'enseignement d'une section de langue européenne doit indiquer dans le service suivi établissement si cet enseignement est assuré avant l'ouverture du service inscription. Dans le service inscription, seuls les candidats des établissements qui auront répondu OUI seront interrogés sur la section européenne.

4 – Le service suivi établissement

Il permet au responsable de l'établissement de suivre l'ensemble des opérations de pré-inscription de son établissement. Les fonctions disponibles dans le service sont présentées dans le menu général :

- ouvrir/fermer le service d'inscription
- visualiser/éditer la liste des candidats pré-inscrits
- modifier/annuler une pré-inscription
- imprimer les confirmations.

Les documents produits par l'application INSCRINET sont générés au format PDF, accessible avec le logiciel Acrobat Reader V 4.0 et plus.

4.1 Liste des candidats pré-inscrits

Cette fonction permet de visualiser et d'éditer des listes des candidats pré-inscrits :

- par ordre alphabétique des candidats
- pour une spécialité donnée
- pour toutes les spécialités
- par ordre alphabétique des candidats pré-inscrits en section européenne

Ces listes peuvent vous servir comme listes de pointage.

4.2 Validation/annulation d'une pré-inscription

Cette fonction permet de visualiser la liste des candidats pré-inscrits. Pour chaque candidat, vous pouvez voir :

- le numéro de pré-inscription
- le nom et les prénoms
- la date de naissance
- l'indicateur d'annulation.

Pour annuler une pré-inscription, cochez la case devant le numéro du candidat concerné et validez.

Pour réactiver une pré-inscription précédemment annulée, cochez à nouveau devant le numéro du candidat concerné et validez.

5 - Service inscription : modification d'une pré-inscription

Un candidat peut modifier sa pré-inscription, il doit pour cela saisir son numéro de pré-inscription et sa date de naissance, et rééditer une nouvelle confirmation.

Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais suivi d'un numéro d'ordre différent. Ceci permet de vérifier que celle signée par le candidat corresponde bien à la dernière mise à jour.

6 - Fermeture du service

A la fin des pré-inscriptions, il est conseillé de fermer le service. Vous devez aller dans « suivi établissement », en bas de la liste du menu principal, et cliquer « sur fermeture du service ».

LISTE ACADEMIQUE DES LANGUES PROPOSEES A L'EPREUVE FACULTATIVE

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Arménien
- Catalan
- Chinois
- Corse
- Espagnol
- Grec moderne
- Hébreu moderne
- Italien
- Japonais
- Occitan
- Polonais
- Portugais
- Russe
- Turc
- Vietnamien
- Langue des signes française

DEMANDE DE DISPENSE DE L'EPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE 2 SESSION 2014

Je soussigné(e) (nom, prénom)	
ajourné(e) à la session 2013 de l'exame	en,
candidat(e), à la session 2014, au bacca spécialité	alauréat professionnel de la
	pplication de l'article 7 de l'arrêté du 8 avril 2010 modifié, une gue vivante 2, sollicite le renouvellement de cette dispense.
	Ale
	signature du candidat
Attestation du chef d'établissement	
A le	
Cachet de l'établissement et signature du chef d'établissement	
(1) joindre une photocopie du diplôme of	ou une attestation de réussite

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat professionnel session 2014

Bulletin académique n° 609 du 7 octobre 2013



Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1481 du 07/10/2013

EPREUVE OBLIGATOIRE D'EPS EVALUEE EN CCF DES BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : CANDIDATS HANDICAPES OU INAPTES - SESSION 2014

Références: - Code de l'éducation articles R312-2, R312-3, D312-4, D312-5 et D312-6 - Arrêté du 21 décembre 2011 - Circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 modifiée par la circulaire n°2013-131 du 28 août 2013 - Arrêté ministériel du 15 juillet 2009 - Note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 - Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et

privés sous contrat

Dossier suivi par: Mme OLIVIER-GUINARD - Tel: 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel: 04 42 91

71 87 - Fax: 04 42 91 75 02

Pour les candidats des lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat l'évaluation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive doit se dérouler sous la forme d'un contrôle en cours de formation. Les modalités réglementaires sont définies au niveau national par les arrêtés ministériels du 21 décembre 2011 publié au BOEN n° 7 du 16 février 2012 et du 15 juillet 2009 publié au BOEN n° 31 du 27 août 2009, par la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 publiée au BO spécial n° 5 du 19 juillet 2012 modifiée par la circulaire n° 2013-131 du 28 août 2013 et par la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 publiée au BOEN n° 42 du 12 novembre 2009.

1 - L'objet de la présente note est d'appeler votre attention sur les conditions particulières d'évaluation dont doivent bénéficier les élèves-candidats handicapés physiques ou inaptes. L'article 13 de l'arrêté du 21 décembre 2011 et les articles 4 et 5 de l'arrêté du 15 juillet 2009 fixent pour ces candidats les conditions de dispenses ou d'aménagements d'épreuves.

Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude partielle ce certificat comporte, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles de l'élève.

Le certificat précise également la durée de validité qui ne peut excéder l'année scolaire en cours.

2 - Dispense de l'épreuve d'éducation physique et sportive : handicap ou inaptitude totale pour la durée de l'année scolaire

Les candidats reconnus totalement inaptes pour la durée de l'année scolaire par un médecin qui délivre, à cet effet, un certificat médical, conformément aux articles R 312-2 et R 312-3 du code de l'éducation (Livre III – Titre 1^{er}), sont dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive

Peuvent également être dispensés les candidats dont le handicap attesté par l'autorité médicale ne permet pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994.

3 - Contrôle adapté : handicap ou aptitude partielle

Les candidats en situation de handicap ou présentant une aptitude partielle ne permettant pas une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée bénéficient du contrôle adapté.

Deux situations peuvent se présenter :

3-1 Candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestée en début d'année scolaire par l'autorité médicale.

Il appartient au professeur concerné de proposer :

- soit un ensemble certificatif de trois épreuves dont deux au maximum peuvent être adaptées et relever au moins de deux compétences propres (BCG/BTN)
- soit un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant autant que possible de deux compétences propres distinctes.
- soit pour des cas très particuliers, en raison de la sévérité majeure du handicap, après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier.

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation et des projets d'accueil individualisé encadrant la scolarité du candidat.

Les épreuves adaptées figurent dans le protocole d'évaluation de l'établissement. Elles sont de préférence issues des listes d'épreuves nationale et académique.

Ce n'est que dans les rares cas où les conditions de scolarisation ou d'aménagement ne le permettent pas qu'une épreuve adaptée, en examen ponctuel terminal, choisie parmi celles arrêtées au plan académique est proposée au candidat.

Le médecin de santé scolaire doit attester de l'aptitude du candidat à présenter l'épreuve ponctuelle adaptée (art. D 312-6 du code de l'éducation). Dans ce cas, la fiche d'inscription (fiche saumon, modèle en annexe) est transmise au rectorat DIEC 2.02 pour le 15 janvier 2014.

3-2 Les inaptitudes temporaires en cours d'année.

Alors que l'élève est inscrit dans le cadre du contrôle en cours de formation dans un ensemble certificatif de trois épreuves, une inaptitude momentanée partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie.

Dès lors que les blessures ou les problèmes de santé temporaires authentifiés par l'autorité médicale scolaire ne sont pas incompatibles avec une pratique différée, les candidats-élèves peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage.

Dans l'hypothèse où la mise en place d'épreuves de rattrapage serait impossible, il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation du candidat pour :

- soit permettre une certification sur deux épreuves pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes.
- Soit ne pas formuler de proposition de note si le professeur considère que les éléments d'appréciation sont trop réduits et ne lui permettent pas de formuler une proposition de note. Dans ce cas, il porte la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ».

L'ensemble de ces mesures permet de prendre en compte les cas des élèves-candidats atteints de handicaps ou d'inaptitudes permanents ou provisoires, totaux ou partiels. Il importe de tirer parti de

Bulletin académique n° 609 du 7 octobre 2013

cette diversité, pour permettre, dans le cadre du CCF qui constitue la norme réglementaire, à tous les candidats de subir l'épreuve obligatoire d'EPS dans les conditions les plus profitables et équitables.

Une fois les inscriptions à l'examen closes, les candidats aux baccalauréats sont déchargés vers le logiciel de gestion des notes de l'EPS en contrôle en cours de formation. Ce logiciel dans la fonctionnalité « gestion des candidats » permet le traitement des candidats dispensés à l'année, des candidats inaptes totaux et des candidats inaptes partiels.

3-3 Epreuve facultative adaptée

A compter de la session 2014 de l'examen des **baccalauréats général et technologique**, les candidats en situation de handicap et non dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée académique dans le cadre de **l'option facultative ponctuelle**.

Cette épreuve ponctuelle est proposée à tous les candidats inaptes partiels ou handicapés physiques, quelque soit le mode d'évaluation (CCF ou ponctuel) de l'enseignement obligatoire adapté.

L'épreuve proposée est une épreuve de natation aménagée. Le référentiel académique de certification, élaboré par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, mis en ligne sur le site académique.

L'inscription à cette épreuve n'est pas proposée par le logiciel Inscrinet. Les candidats qui souhaitent présenter l'épreuve doivent donc s'y inscrire à partir de la fiche saumon (modèle joint en annexe).

4 - Gestion des absences

Il est rappelé que seule l'absence non justifiée du candidat à une quelconque des épreuves entraîne l'attribution de la note zéro pour l'épreuve correspondante. La justification de l'absence est appréciée par le chef d'établissement.

Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif.

5 - Circulation de la fiche d'inscription (saumon)

Seules les fiches des candidats inscrits à une épreuve adaptée obligatoire ou/et facultative en examen ponctuel terminal seront transmises au rectorat pour le 15 janvier 2014 délai de rigueur. Les fiches des candidats qui bénéficient d'un contrôle adapté organisé dans le cadre du CCF et celles des candidats dispensés d'épreuves sont conservées dans l'établissement. Elles seront au mois de juin jointes au dossier d'évaluation transmis à la sous-commission EPS dont dépend l'établissement.

FICHE D'INSCRIPTION CANDIDAT SCOLAIRE CANDIDAT HANDICAPE ET INAPTE (PARTIEL OU TOTAL) EPREUVE OBLIGATOIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE SESSION 2014

		A REMPLIR PAR L	E CANDIDAT			
NOM		Prénom		né(e) le		
Etablissement d'oi	rigine					
Candidat au bacca	alauréat: @énéral, s	érie □technologi	que, série	□professio	nnel, spécialité	
	I - CANDIDA	T HANDICAPE OU A	APTE PARTIEL I	PERMANEN	Т	
d'EPS. Si impossibilité de	didat sur deux épreuve mettre en œuvre le co				·	
adaptée organisée	e contrôle ponctuel termi	nal.				
	IFICAT MEDICAL D'A		E A FAIRE REMI	PLIR PAR V	OTRE MEDECIN	
Je soussigné, Doc	teur en médecine					
Lieu d'exercice						
certifie avoir, en a	oplication de l'article R	312-2 du code de l'éd	ducation, examir	né l'élève (no	om, prénom) :	
			né(e) le			
	r, que son état de san					
Joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève						
préciser si l'inaptitude partielle est liée : - à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture) - à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) - à la capacité à l'effort (intensité, durée) - à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)						
	Date, signature du médecin					
AVIS DU M	EDECIN DE L'EDUC	ATION NATIONALE S L'EPRE		E DU CAND	DIDAT A PRESEN	ITER
	((Article D 312-6 du co	de de l'éducatior	า)		
	CHOIX DIT CANDID	AT CUINCODIDTION	A L'EVANGNI DO	NOTHEL T	EDMINIAL	
1/ EPREUVE OBL	CHOIX DU CANDID <i>I</i> IGATOIRE	AT STINSCRIPTION /	A L EXAMEN PO	JNC I UEL I	ERWIINAL	
Candidat apte pa ☐tir à l'arc relaxation)	rtiel ∐marche	□natation	□triathlon	ASDEP (1) (musculation,	stretching,
Candidat handica ☐tir à l'arc relaxation)	apé ∐marche	□natation	□triathlon	ASDEP (1) (musculation,	stretching,
,	ves adaptées parmi ce	elles figurant en annex	ce de la circulaire	e n° 94-137 d	du 30 mars 1994	

∠/ EPREUVE FACULTATIVE BCG/BTN (circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012) □ natation adaptée
Signature du candidat
(1) activités scolaires de développement et d'entretien physique
II - CANDIDAT INAPTE PARTIEL OU TOTAL POUR UNE DUREE LIMITEE Si l'inaptitude n'est pas incompatible avec une pratique différée, l'élève bénéficie d'épreuves de rattrapage. En cas d'impossibilité
1/ certification sur deux épreuves. Sa note est alors calculée selon la moyenne des notes des deux épreuves accomplies.
2/ si le candidat n'a pu être évalué que sur une épreuve en CCF, l'enseignant porte la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ».
CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE POUR UNE DUREE LIMITEE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN
Je soussigné, Docteur en médecine
Lieu d'exercice
certifie avoir, en application de l'article R-312-2 du code de l'éducation examiné l'élève (nom, prénom) :
né(e) le
et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une inaptitude totale ou partielle (rayer la mention inutile) l'éducation physique et sportive
duau
Date, signature du médecin

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

III - CANDIDAT HANDICAPE OU INAPTE TOTAL

Le candidat handicapé physique ou inapte qui a justifié de son inaptitude totale pour la durée de l'année scolaire, attestée par un certificat délivré par un médecin conformément aux articles R 312-2 et R 312-3 du code de l'éducation est dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive (dispositions de l'article D 312-4 du code de l'éducation).

Visa du chef d'établissement

Visa du médecin de l'éducation nationale

SEULE DOIT ETRE RETOURNEE POUR LE 15 JANVIER 2014 AU RECTORAT DIEC 2-02

LA FICHE DU CANDIDAT INSCRIT A UNE EPREUVE PONCTUELLE ADAPTEE FACULTATIVE OU OBLIGATOIRE

A RETOURNER AVEC LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

FICHE D'INSCRIPTION CANDIDAT INDIVIDUEL, CANDIDAT ISSU D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT OU D'UN CFA CANDIDAT HANDICAPE ET INAPTE EPREUVE OBLIGATOIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - SESSION 2014

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT				
NOMné(e) le :				
Etablissement d'origine				
Adresse:				
Candidat au baccalauréat				
I CANDIDAT HANDICAPES OU APTE PARTIEL CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN				
Je soussigné, Docteur en médecine				
Lieu d'exercice				
certifie avoir, en application de l'article R 312-2 du code de l'éducation, examiné				
nom, prénom :				
Joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève				
préciser si l'inaptitude partielle est liée : - à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture) - à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) - à la capacité à l'effort (intensité, durée)				
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)				
Date, signature du médecin				
AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT A PRESENTER L'EPREUVE (Article D 312-6 du code de l'éducation)				
CHOIX DU CANDIDAT				
1/ EPREUVE OBLIGATOIRE Candidat apte partiel □tir à l'arc □marche □natation □ triathlon ASDEP (1) (musculation, stretching, relaxation)				
Candidat handicapé ☐tir à l'arc ☐marche ☐natation ☐ tria thlon ASDEP (1) (musculation, stretching, relaxation) ☐ l'une des épreuves adaptées parmi celles figurant en annexe de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994				
2/ EPREUVE FACULTATIVE BCG/BTN (circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012) □natation adaptée				

(1) activités scolaires de développement et d'entretien physique

Signature du candidat

II - CANDIDAT INAPTE TOTAL			
CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN			
Je soussigné, Docteur en médecine			
Lieu d'exercice			
certifie avoir, en application de l'article D 312-5 du code de l'éducation, examiné l'élève (nom, prénom) :			
et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une dispense à l'épreuve d'éducation physique et sportive ;			
La dispense d'épreuve est exceptionnelle. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuves.			
Joindre une lettre détaillée sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education Nationale			
Date, signature du médecin			

FICHE A RETOURNER AU RECTORAT AVEC VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE



Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1482 du 07/10/2013

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2014 - RECENSEMENT DES PROFESSEURS CORRECTEURS-EXAMINATEURS

Destinataires: Lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par: Mme OLIVIER-GUINARD - Tel: 04 42 91 71 83 - mel: danielle.olivier-guinard@ac-

aix-marseille - Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - mel : daniele.exposito@acaix-marseille - Mme DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - mel : sylvie.dufort@ac-aix-marseille - Mme TACCOEN - Tel : 04 42 91 71 93 - mel : valerie.taccoen@ac-aix-

marseille - Fax: 04.42.91.75.02

1 - LISTINGS

Des informations indispensables à l'affectation d'un intervenant sur une mission ne sont pas intégrées dans l'application « IMAG'IN » notamment en ce qui concerne les enseignements de spécialité.

Aussi vous voudrez bien recenser pour le 8 novembre 2013 :

- Annexe 1 : les professeurs qui enseignent une discipline artistique en série L-ARTS

- Annexe 2 : les professeurs qui assurent en série L l'enseignement de spécialité

Droit et grands enjeux du monde contemporain

- Annexe 3 : les professeurs de mathématiques qui assurent en terminale des séries ES

et S l'enseignement de spécialité

- Annexe 4: les professeurs de sciences de la vie et de la Terre qui assurent en

terminale S l'enseignement de spécialité

- Annexe 5: les professeurs de sciences physiques qui assurent en terminale S

l'enseignement de spécialité

- Annexe 6 : les professeurs de sciences économiques et sociales qui assurent en

terminale ES les enseignements de spécialité sciences sociales et

politiques ou économie approfondie

- Annexes 7 et 8 : les professeurs d'économie gestion qui enseignent en terminale STMG

- Annexe 9: les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : biologie et

physiopathologie humaines

- Annexe 10 : les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : sciences et

techniques sanitaires et sociales

- Annexe 11 : les professeurs de la série STL qui assurent en terminale l'enseignement

de chimie, biochimie, sciences du vivant

2 - SAISIE DES INDISPONIBILITES DANS L'APPLICATION « IMAG'IN »

Par l'accès chef d'établissement, vous vous connectez à l'application et vous saisissez, dès que vous en avez connaissance, les indisponibilités de vos professeurs, notamment les congés de maternité. Pour le secrétariat d'examen vous saisirez les indisponibilités des professeurs que vous proposez, dès la publication de la répartition des jurys, la dernière semaine de janvier.

3 - AFFECTATION DES PROFESSEURS

Les vœux géographiques d'affectation des professeurs ne sont pas recensés dans l'application « IMAG'IN ».

Dans toute la mesure du possible, les professeurs seront missionnés dans un secteur géographique proche de leur résidence administrative ou de leur domicile.

Il est rappelé qu'un professeur ne peut pas être membre d'un jury dans lequel sont affectés ses élèves de l'année en cours. Par exemple, un professeur qui enseigne, pour les séries générales, dans un lycée du secteur AIX/LUYNES/GARDANNE ne peut pas y être missionné, les jurys étant constitués par les élèves de l'ensemble des établissements de ce secteur.

Les enseignants qui, pour des raisons de convenances personnelles (résidence secondaire ou autres motifs), souhaitent une affectation différente de celle qui résulte du seul critère de la proximité géographique peuvent faire connaître leurs vœux par messagerie électronique à l'adresse des gestionnaires du baccalauréat.

4 - CAS PARTICULIER: CENTRE D'ALGER (Annexe n°12)

Les professeurs volontaires pour se déplacer à ALGER doivent se signaler dès à présent. Les déplacements concernent les professeurs des disciplines du baccalauréat général des épreuves anticipées et terminales des séries ES et S, y compris l'EPS.

Par avance, je vous remercie de toutes les dispositions que vous prendrez afin que ces documents me soient retournés **pour le 8 novembre 2013**.

Rectorat d'Aix-en-Provence	Nom/cachet de l'établissement
DIEC 2.02 - Baccalauréat général	
Affaire suivie par Mme EXPOSITO	

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014 SERIE L-ARTS

Diosinlina	Nom du professeur		Indiquez le cas échéant la discipline non artistique
Discipline	Classe de première	Classe de terminale	enseignée, également, par le professeur
- Arts plastiques			
- Musique			
- Théâtre			
- Cinéma Audiovisuel			
- Danse			
-Histoire des arts			

Rectorat d'Aix-en-Provence	Nom/cachet de l'établissement
DIEC 2.02 - Baccalauréat général	
Affaire suivie par Mme IMMORDINO	
Affaire suivie par Mme MISTRE	
Affaire suivie par Mme SCHELOUCH	

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014

SERIE L

Professeurs qui assurent l'enseignement de spécialité

Droit et grands enjeux du monde contemporain

N	lom Prénom des professeurs

Rectorat d'Aix-en-Provence	Nom/cachet de l'établissement
DIEC 2.02 - Baccalauréat général	
Affaire suivie par Mme IMMORDINO	
Affaire suivie par Mme MISTRE	
Affaire suivie par Mme SCHELOUCH	

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014 Enseignement de spécialité de MATHEMATIQUES en terminale séries S et ES

Nom Prénom des professeurs	Série

Rectorat d'Aix-en-Pr	ovence	Nom/cachet de l'étab	lissement
DIEC 2.02 - Baccala	uréat général		
Affaire suivie par Mn	ne IMMORDINO		
Affaire suivie par Mn	ne MISTRE		
Affaire suivie par Mn	ne SCHELOUCH		
	BACCALAUREAT GEN	FRAL - SESSION 2014	
	Enseignement de spécialité		
	Liiseigheinent de specialite	ue 3V i eli terillillale serie 3	1
	Nom Prénom	des professeurs	

	ANNE	XE 5	
Rectorat d'Aix-en-Pr	ovence	Nom/cachet de l'établissement	
DIEC 2.02 - Baccala	uréat général		
Affaire suivie par Mn	ne IMMORDINO		
Affaire suivie par Mn	ne MISTRE		
Affaire suivie par Mn	ne SCHELOUCH		
Ens		ERAL - SESSION 2014 SIQUE-CHIMIE en terminale série S des professeurs	

Rectorat d'Aix-en-Provence	Nom/cachet de l'établissement
DIEC 2.02 - Baccalauréat général	
Affaire suivie par Mme IMMORDINO	
Affaire suivie par Mme MISTRE	
Affaire suivie par Mme SCHELOUCH	

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014

Enseignement de spécialité de - SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES - ECONOMIE APPROFONDIE

en terminale série ES

Nom Prénom des professeurs Spécialité : sciences sociales et politiques	Nom Prénom des professeurs Spécialité : économie approfondie

Rectorat d'Aix-en-Provence	Nom/cachet de l'établissement
DIEC 2.02 - Baccalauréat technologique	
Affaire suivie par Mme TACCOEN Mme KNIPPER	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2014 SERIE STMG

	EPR	EUVE DE	SPECIA	LITE
	RHC	MER	GF	SIG
TERMINALE				

Rectorat d'Aix-en-Provence	Nom/cachet de l'établissement
DIEC 2.02 - Baccalauréat technologique	
Affaire suivie par Mme TACCOEN Mme KNIPPER	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2014 SERIE STMG

	Professeurs de TERMINALE	Professeurs de PREMIERE
ECONOMIE		
DROIT		
MANAGEMENT		
DES		
ORGANISATIONS		

Rectorat d'Aix-en-Provence	Nom/cachet de l'établissement
DIEC 2.02 - Baccalauréat technologique	
Affaire suivie par Mme TACCOEN Mme KNIPPER	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2014 SERIE ST2S

BIOLOGIE ET PHYSIOPATHOLOGIE HUMAINES

]		
	Professeurs de TERMINALE	Professeurs de PREMIERE
BIOLOGIE		
ET		
PHYSIOPATHOLOGIE		
HUMAINES		

Rectorat d'Aix-en-Provence	Nom/cachet de l'établissement
DIEC 2.02 - Baccalauréat technologique	
Affaire suivie par Mme TACCOEN Mme KNIPPER	

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2014 SERIE ST2S

SCIENCES ET TECHNIQUES SANITIAIRES ET SOCIALES				
Professeurs de TERMINALE	Professeurs de PREMIERE			

ANNEAL II						
Rectorat d'Aix-en-Pr	ovence	Nom/cachet de l'étab	lissement			
DIEC 2.02 - Baccala	uréat technologique					
Affaire suivie par Mn	ne DUFORT					
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2014 SERIE STL						
	EPREUVE DE CHIMIE, BIOCHIM	HE, SCIENCES DO VIVANT	1			
	Nom Prénom d	es professeurs				

Rectorat d'Aix-en-Provence	Nom/cachet de l'établissement
DIEC 2.02 - Baccalauréat général	
Affaire suivie par Mme SAINATI	

CENTRE D'ALGER - SESSION 2014

Professeurs volontaires pour se déplacer au mois de juin/juillet (EPS - Lettres – Langues : Anglais, Italien, Espagnol, Arabe – Maths – SVT – Physique – Philosophie – SES – Histoire géographie)

Nom et prénom	Discipline	série	Le cas échéant enseignement de spécialité		Adresse personnelle et numéro de téléphone
			oui	non	

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013

Bulletin académique n° 609 du 7 octobre 2013



Division des Affaires Financières

DAF/13-609-2 du 07/10/2013

INSTRUCTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE 2013-2014

Référence : décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie

Dossier suivi par : M. CAYOL - Tél. : 04 42 91 72 76 - Mme APPRIN - Tél. : 04 42 91 73 20 - Mme

JACQUEMOT - Tél. : 04 42 91 72 75

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre, sous certaines conditions et sous réserve de **déménagement effectif lié à la nouvelle affectation**, à la prise en charge de leur frais de changement de résidence.

Les dispositions du décret visé en référence précisent que :

- la prise en charge des membres de la famille est possible si ceux-ci déménagent **en même temps** que l'agent (ou s'ils le **rejoignent**) dans un délai au plus égal à <u>neuf mois</u> à compter de sa date d'installation administrative ;
- le paiement de l'indemnité est effectué <u>sur demande écrite</u> présentée par le bénéficiaire dans le délai de <u>douze mois</u> au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative.
- 1°) L'agent doit adresser par écrit une demande d'ouverture de droit au remboursement des frais de changement de résidence à la division du personnel (service gestionnaire) dont il relève :
 - D.P. des Inspections Académiques (enseignants premier degré public ou privé) ;
 - D.I.P.E., D.E.E.P. du Rectorat (enseignants du second degré public ou privé);
 - D.I.E.P.A.T. du Rectorat (personnels d'inspection, d'encadrement, administratif, technicien, recherche & formation) ;
 - D.R.H. des établissements d'enseignement supérieur (enseignants-chercheurs, I.T.A.R.F., personnels des bibliothèques).
- 2°) Le service gestionnaire prend, s'il y a lieu, un arrêté d'ouverture de droit. Il en transmet 2 exemplaires à la Division des affaires financières du Rectorat et 1 à l'intéressé.
- 3°) La Division des affaires financières du Rectorat adresse alors par la voie hiérarchique au bénéficiaire un formulaire intitulé : "Etat de frais de changement de résidence".

N.B.: ce formulaire n'est jamais délivré avant l'ouverture du droit constaté par l'arrêté.

4°) L'agent dispose d'un délai de 12 mois maximum, à partir du changement d'affectation, pour renvoyer à la Division des affaires financières du Rectorat le dossier complété, accompagné des pièces justificatives demandées et <u>visé</u> par l'autorité hiérarchique (en double exemplaire).

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille